



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



49^e CONSEIL DIRECTEUR

61^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

CD49.R8 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD49.R8

BUDGET ET PROGRAMME DE L'OPS 2010-2011

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le projet de budget et programme de l'OPS pour la période financière 2010-2011 (*Document officiel 333*), son addendum et le document CD49/5, Rèv. 1;

Ayant examiné le rapport du Comité exécutif (Document CD49/2) ;

Notant des augmentations de coûts obligatoires considérables dans les postes à durée déterminée pour la période biennale 2010-2011, en dépit des efforts constants et prudents du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) en vue de réduire le nombre des postes à durée déterminée ;

Notant les efforts de la Directrice pour proposer un budget et programme qui tient compte à la fois des préoccupations économiques des États Membres et des mandats de santé publique de l'Organisation ;

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphes 3.5 et 3.6, du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail pour le Bureau tel que décrit dans le projet de budget et programme de l'OPS 2010-2011 (*Document officiel 333*).

2. De créditer pour la période financière 2010-2011 le montant de 339 852 341 USD, qui représente une augmentation des contributions des États Membres de l'OPS, des États participants et des Membres associés de 3,5% par rapport à la période biennale 2008-2009, comme suit :

CHAPITRE	TITRE	MONTANT
1	Réduire le fardeau sanitaire, social et économique des maladies transmissibles	23 302 000
2	Lutter contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme	6 324 000
3	Prévenir et réduire la maladie, le handicap et les décès prématurés imputables à des conditions chroniques non transmissibles, aux troubles mentaux, à la violence et aux blessures	11 426 000
4	Réduire la morbidité et la mortalité et améliorer la santé durant les étapes clés de la vie, y compris la grossesse, l'accouchement, la période néonatale, l'enfance et l'adolescence, et améliorer la santé sexuelle et reproductive ainsi que promouvoir un vieillissement actif et sain pour toutes les personnes	11 694 000
5	Réduire les conséquences sanitaires des situations d'urgence, des catastrophes, des crises et des conflits, et minimiser leur impact social et économique	3 893 000
6	Promouvoir la santé et le développement, et prévenir ou réduire les facteurs de risque pour les conditions de santé associées à l'usage du tabac, de l'alcool, des drogues et autres substances psychoactives, aux régimes alimentaires malsains, à l'inactivité physique et aux relations sexuelles non protégées	7 611 000
7	Traiter les déterminants sociaux et économiques sous-jacents de la santé à l'aide de politiques et de programmes qui renforcent l'équité en santé et qui intègrent des approches pro-pauvres, réactives au genre et fondées sur les droits humains	8 068 000
8	Promouvoir un environnement plus sain, intensifier la prévention primaire et influencer les politiques publiques dans tous les secteurs de façon à atteindre les causes profondes des menaces environnementales pour la santé	13 399 000
9	Améliorer la nutrition, l'innocuité des aliments et la sécurité alimentaire tout au long du cours de la vie et à l'appui de la santé publique et du développement durable	12 009 000
10	Améliorer l'organisation, la gestion et la prestation des services de santé	8 111 000
11	Renforcer le leadership, la gouvernance et les systèmes de santé fondés sur les données probantes	32 026 000
12	Assurer l'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'usage des produits et des technologies médicaux	7 565 000

CHAPITRE	TITRE	MONTANT
13	Assurer un personnel de santé disponible, compétent, réactif et productif afin d'améliorer les résultats en santé	9 305 000
14	Étendre la protection sociale au moyen d'un financement équitable, adéquat et durable	5 207 000
15	Assurer le leadership, renforcer la gouvernance et encourager les partenariats et la collaboration avec les pays, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes afin de réaliser le mandat de l'OPS/OMS de faire progresser le programme mondial de la santé tel qu'établi dans le onzième Programme général de travail de l'OMS et dans le Programme d'action sanitaire pour les Amériques	65 885 000
16	Développer et maintenir l'OPS/OMS comme une organisation flexible et érudite, lui permettant de mener à bien son mandat plus efficacement et plus rentablement	61 275 000
	Budget de travail effectif pour 2010-2011 (Chapitres 1-16)	287 100 000
17	Évaluation du personnel (Virement au Fonds de péréquation des impôts)	52 752 341
	Total – Tous les chapitres	339 852 341

3. De faire en sorte que les crédits soient financés par :

a) Les contributions :

Des États Membres, des États participants et des Membres associés dont la quote-part aura été calculée en fonction du barème adopté 239 152 341

b) Les recettes diverses 20 000 000

c) Part d'AMRO approuvée par la Soixante-deuxième Assemblée Mondiale de la Santé..... 80 700 000

TOTAL..... 339 852 341

4. De lors de la détermination des contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, le montant des quotes-parts sera réduit en outre de la somme inscrite à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, sauf que les crédits des États qui prélèvent des impôts sur les traitements reçus du BSP par leurs nationaux et résidents seront réduits des montants remboursés par le BSP au titre de ces impôts.

5. De veiller à ce que, conformément au Règlement financier de l'OPS, les montants qui n'excèdent pas les crédits indiqués au paragraphe 2 soient utilisés pour le règlement d'obligations encourues pendant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 inclusivement. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, les obligations encourues pendant l'exercice financier 2010-2011 seront limitées aux crédits disponibles dans le budget effectif de travail, i.e., les chapitres 1-16 du tableau des crédits dans le paragraphe 2.

6. D'établir que la Directrice sera autorisée à effectuer des virements de crédits entre les chapitres du budget effectif de travail, étant entendu que de tels virements n'excéderont pas 10% du chapitre duquel le crédit est viré ; les virements de crédits entre chapitres du budget qui dépassent 10% du chapitre duquel le crédit est viré peuvent être effectués avec le consentement du Comité exécutif, et tous les virements de crédits budgétaires feront l'objet d'un rapport adressé au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine.

7. D'établir qu'un montant à hauteur de 5% du budget alloué au niveau de pays soit réservé en tant « qu'allocation variable de pays » comme stipulé dans la politique de budget programme régional. Les dépenses au titre de l'allocation variable de pays seront autorisées par la Directrice conformément aux critères approuvés par la 2^e session du Sous-comité des programmes, du budget et de l'administration présentés à la 142^e session du Comité exécutif dans le document CE142/8. Les dépenses effectuées avec l'allocation variable de pays seront indiquées dans les chapitres de crédit 1-16 correspondants au moment de l'établissement des rapports.

8. D'estimer le montant des dépenses dans le budget et programme pour la période 2010-2011 devant être financé par d'autres sources à 355 851 000 USD, comme indiqué dans le *Document officiel 333*.

(Cinquième réunion plénière, le 30 septembre 2009)